

Compte rendu de la séance

du samedi 09 octobre 2021

Président : GATIGNOL Jean Louis

Secrétaire : VERNET Ludovic

Présents :

Monsieur JEAN LOUIS GATIGNOL, Monsieur LUDOVIC VERNET, Monsieur YVES CHAMPAGNAT, Madame JACQUELINE RAYNAUD, Monsieur ALAIN CHAMBONNET, Madame HELENE GUILLET, Monsieur THIERRY ROUX

Excusés :

Monsieur PHILIPPE MAZIERE

Absents :

Monsieur LUCIEN FILLIAS

Représentés :

Monsieur ALAIN LENAUD par Monsieur THIERRY ROUX

Ordre du jour:

- Approbation du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable)
- Constitution de la commission intercommunale d'aménagement foncier- réglementation des boisements
- Modification des statuts du SIEG (Territoire d'Energie)
- Convention entre la communauté de communes et la commune de Cros pour le partage des coûts d'adhésion de l'Aduhme
- Déplacements supplémentaires ID BERRY
- Demandes de désenclavement de parcelles forestières
- Validation des tarifs de la salle polyvalente et des conditions générales d'utilisation de la salle
- Fonds de Solidarité Logement
- Adressage - partenariat avec la Poste
- Ventes des terrains à Combrouze et Gerbeix.
- Reliures du Limousin : restauration registres d'état civil
- DM facture SES pour radars pédagogiques
- Questions diverses

Délibérations du conseil:

Elaboration du PLU - Débat sur le PADD (2021 10 0001)

Elaboration du PLU de la commune de Cros (63) - Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-11 et suivants, et L. 103-2 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2020 prescrivant l'élaboration du PLU, précisant les objets poursuivis et définissant les modalités de la concertation ; Considérant qu'en application de l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, un débat a lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme ; Monsieur le Maire expose alors le projet de PADD, projet comprenant trois grands axes stratégiques qui se déclinent en objectifs non hiérarchisés, complémentaires et indissociables, qu'il convient d'appréhender de manière globale, dans un souci d'assurer un développement cohérent du territoire :

AXE 1 : Un territoire qui mise sur un développement économique durable et local

AXE 2 : Un territoire accueillant qui mise sur une croissance démographique raisonnée

AXE 3 : Un territoire rural préservé avec un cadre de vie de qualité

Considérant que le projet de PADD a été débattu, le conseil municipal se fixe comme objectif de maintenir un tissu commercial local.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Cros.

La tenue du débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexée le projet de PADD. La délibération sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Election des propriétaires fonciers et forestiers - constitution de la commission intercommunale d'aménagement foncier (2021 10 002)

* Election par le conseil municipal de deux propriétaires titulaires et d'un propriétaire suppléant ;

* Désignation de deux propriétaires forestiers titulaires et de deux propriétaires forestiers suppléants.

M. le Maire fait connaître que par lettre du 23 juin 2021, M. le Président du Conseil départemental l'a invité à faire procéder par le conseil municipal à l'élection des propriétaires, appelés à siéger au sein de la commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF).

L'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en mairie en juillet, soit plus de 15 jours avant ce jour et a été inséré dans les journaux "le Semeur" et "la Montagne".

Le conseil municipal élit M. Thierry ROUX, conseiller municipal, pour siéger à la CIAF
Deux propriétaires de biens fonciers sont élus en tant que titulaire : M. Didier SERRE et Mme RAYNAUD Jacqueline. Un propriétaire de biens fonciers est élu en tant que suppléant : M. Alain ROUX.

Deux propriétaires forestiers sont désignés par le conseil municipal en tant que titulaires : M. Gérard SEPCHAT et M. Ludovic VERNET; Deux propriétaires forestiers suppléants sont également désignés: M. Didier GATIGNOL et M. Michel BOUCHET.

En outre parmi les exploitants proposés par la Chambre d'agriculture, du fait de doublons sur la liste et de lignes vides, le conseil municipal propose en tant que titulaires : M. JOLY et M. Sylvain ROUX, et en tant que suppléant Mme Karine ANDREÏ.

Pour les propriétaires forestiers proposés par la Chambre d'agriculture sur proposition du CRPF, le conseil municipal propose de remplacer M. Ludovic VERNET par M. Roland MATHIEU en tant que suppléant, et d'approuver en tant que titulaires M. Jean Louis GATIGNOL et M. Laurent BOYER, et M. Jean Max PEZAIRE en tant que suppléant.

Modification des statuts du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Puy de Dôme (2021 10 003)

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte d'une part ;

Vu la délibération 2017-03-25-07 du 25 mars 2017 portant sur la modification du nom du syndicat ;

Vu la délibération 2021-06-24-10 du 24 juin 2021 du comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme portant sur la modification des statuts de ce dernier ;

Le SIEG du Puy-de-Dôme auquel la commune de CROS adhère, modifie ses statuts.

Le maire, M. Jean Louis GATIGNOL, donne lecture du projet de statuts proposé par le SIEG du Puy-de-Dôme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver les nouveaux statuts du SIEG et ses annexes 1,2,3,4, 5 et 5 ter, intégrant la fusion de certaines

communes dans les secteurs intercommunaux d'Energie

- De donner, dans ce cadre, mandat au maire afin d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

Déplacements supplémentaires ID BERRY (2021 10 004)

Monsieur le maire expose au Conseil Municipal le devis concernant les déplacements supplémentaires de l'entreprise ID BERRY qui s'occupe du site internet de la commune.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter le devis de l'entreprise ID BERRY dans le cadre du complément de prestation qu'il a fourni à la commune.

Validation des conditions générales d'utilisation de la salle (2021 10 005)

Monsieur le maire et les adjoints ont travaillé sur la révision des conditions générales de location de la salle polyvalente.

Le Conseil Municipal propose de rajouter à l'article 4 "la sous-location ou mise à disposition d'un tiers est interdite, sous peine d'engager la caution".

A l'unanimité le conseil municipal approuve les nouvelles conditions générales de location de la salle avec les modifications énoncées.

Adressage - partenariat avec la Poste (2021 10 006)

Un travail en amont effectué par la commission s'occupant de l'adressage a permis de finaliser une liste des rues à renommer, du nombre de plaques nécessaires pour les noms et les numéros. Il est important d'avancer sur la mise en place de l'adressage sur la commune.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver le devis de la Poste concernant les plaques et l'aide à la réalisation de l'adressage de la commune, et de travailler avec eux pour tout le processus.

ventes de terrain à Combrouse (2021 10 007)

Monsieur SEPCHAT Gérard souhaite acquérir des parcelles ayant récemment fait l'objet d'une modification du Parcellaire cadastral au lieu- dit Combrouse, par le cabinet BLANCHARD géomètre à La Bourboule :

B456 : 802 m²

B461 : 772 m²

B462 : 233 m²

soit un total de 1807 m².

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter la demande de Monsieur SEPCHAT et de lui vendre les parcelles à 3€ le m².

Vente de terrain à Gerbeix (2021 10 008)

Monsieur ESCOT Gérard souhaite acquérir des parcelles ayant récemment fait l'objet d'une modification du parcellaire cadastral au lieu-dit Gerbeix, par le cabinet BLANCHARD, géomètre à la Bourboule :

Parcelle F 186 : 1788 m²

Parcelle F 188 : 3 ha 85 a 88 ca

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter la demande de Monsieur ESCOT et de lui vendre les deux parcelles pour 2000€ l'hectare.

Reliures du Limousin (2021 10 009)

Monsieur le Maire énonce que les registres d'état civil de la commune ont régulièrement besoin d'être restaurés.

Un devis a été établi par la société "Les Reliures du Limousin" pour un montant hors taxe de 930.75 €, afin de restaurer trois registres : le registre des Naissances 1923-1932, le registre des Mariages 1913-1922 et le registre des décès 1862-1871.

A l'unanimité le Conseil Municipal décide d'accepter le devis de la société "Les Reliures du Limousin" et décide d'imputer cette dépense au budget 2022.

Vote de crédits supplémentaires - cros (2021 10 10)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
		TOTAL :	0.00
0.00			0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2152 - 109	Installations de voirie	6300.00	
231 - 105	Immobilisations corporelles en cours	-6300.00	
		TOTAL :	0.00
			0.00
		TOTAL :	0.00
			0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Questions diverses

* Aduhme : le conseil municipal souhaite avoir des informations complémentaires sur l'intérêt d'adhérer à l'Aduhme. Ce point sera redébatu au prochain Conseil.

* Demande du RPI

Le RPI demande une subvention de 70 € pour réaliser un calendrier de l'avent pour les enfants.
Le Conseil Municipal émet un avis favorable.

* 11 novembre 2021

Il est décidé que 30 euros environ seront alloués pour les colis des anciens, qui ont remplacé le traditionnel repas d'avant COVID.

* Convention avec Larodde pour la cantine scolaire

La commune de Cros a signé une convention avec Larodde pour le changement de prestataire pour les repas de la cantine scolaire. Il s'agit de la société SOLANID à Riom Es Montagnes. Le coût du repas est de 4.02€ TTC. Après participation de la commune les familles payent 1.75€ par enfant et par repas.

* Des jardinières seront achetées pour la décoration du cimetière pour la Toussaint.